

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS1

présenté par

M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ceccoli, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brigand,
M. Breton, M. Fabrice Brun, M. Pauget, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Rolland,
M. Forissier, M. Liger et M. Juvin

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'état des soins palliatifs en France et sur les moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour garantir l'accès aux soins palliatifs sur l'ensemble du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lois Léonetti et Claeys-Léonetti ont toutes deux demandé le développement des soins palliatifs. Or nous savons que les soins palliatifs sont « notoirement sous-dotés. Aujourd'hui, 20 départements sont encore dépourvus d'Unités de Soins Palliatifs (USP). Le 10 avril 2024 a été présenté en Conseil des Ministres la stratégie décennale des soins d'accompagnement destinée à renforcer l'accès aux soins palliatifs en France. Il sera déployé jusqu'en 2034, avec un budget porté à terme à 2,7 milliards d'euros par an. Si ce projet fait l'unanimité notamment auprès du corps médical, tant par son ambition que par les moyens qui sont déployés, il conviendrait d'aller plus vite au regard du retard déjà pris sur le sujet. Aujourd'hui, un Français sur deux qui a besoin de soins palliatifs y a véritablement accès (...) Si l'on veut que chacun puisse avoir accès aux soins palliatifs, il faudrait en théorie doubler les moyens.

Il est donc demandé à travers cet amendement la présentation d'un rapport visant à définir les moyens nécessaires financiers et humains afin que toutes personnes, dans tout le territoire, qui souhaitent pouvoir bénéficier des soins d'accompagnement puissent vraiment y prétendre d'ici 2030